

Les descendants de Sulpice



Recueil des actes des Darnault

commune de **Ménétréols ss Vatan** (Indre)

MARRIAGE

Ménétréols s/Vatan 20 février 1770

^{François Dujardin}
L'acte de mariage fait par le dit Monsieur de la Roche Ferrand
pour les fiançailles et publication faite le jour dit moy
au sieur de notre messe parus, se fait de l'union
entre Jean Jolivet fils mineur de son père et la demoiselle
au grand malin et de la demoiselle parus, ses père et mère
de la paroisse de Formelle d'une part. et Jeanne moucheur
fille mineure de son père et de son oncle au lieu de
Laviton de la paroisse de Sumeau par son père et mère d
autre part d'autre part. a laquelle publication
et fiançailles n'estant venue aucun objection
ni opposition, et au ladite publication devant
notaire par notaires les vicaires généraux de la Roche
meche de la Roche, en ladite paroisse de Formelle, les
vicaires et parus vicaires généraux, un autre
le contraire de la même publication d'une part
n'estant venue de l'autre en ladite paroisse de Formelle
et par conséquent au bas parus, les parties
et l'acte de mariage n'estant venu de l'autre
leurs mutuel consentement en présence de Jeanne moucheur
père de la demoiselle parus, mère, Françoise parus,
consœur de la demoiselle, puis je suis de la paroisse de Formelle
époux. Jeanne moucheur père, Catherine Sumeau
mère, Jean parus frère de la demoiselle, Françoise de la Roche
consœur de la demoiselle de la future épouse, autres vicaires et
amis qui ont dit et signé les présentes, les soussignés
mauchien Jolivet, Godefroy Jolivet

François Dujardin

Ballet curé de Formelle

N.º 100



Mariage

De

René

Patrigon

Et

De

Mme

Desjardins

D'un côté René Patrigon âgé de vingt-neuf ans fils de Jean Patrigon vigneron et de Desjardins Marie aujourdhui
 domiciliée en la commune de Ménétréols d'une part et d'autre
 Claude Desjardins fille mineure de feu Silvain Desjardins
 vigneron et de Marie Richon âgée de vingt ans
 domiciliée en la commune de Ménétréols pour le fait et motif
 de la chapelle. Il aurait pu le droit de cette part. La dite
 Marie Richon mère de l'épouse présente et consentante, les quels
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 propre entre eux, et dont les publications ont été faites tant
 devant la principale porte de notre maison communale qu'en
 elles de la commune de Ménétréols et la chapelle. Il aurait pu
 les et vingt deux et vingt deux jours de dimanche pour se
 dire au lieu de Ménétréols au matin, comme il est constaté
 par les certificats des maires de René Patrigon et de
 Desjardins du cinq février ainsi qu'il est mentionné de l'autre
 M. Desjardins de la chapelle. Il n'y a aucun empêchement
 au dit mariage, ce nous ayant été significatif fait au droit
 à leur réquisition après avoir donné lecture de leurs
 et de Desjardins épouse de René Patrigon, et de la chapelle
 et Marie aujourdhui Richon de Silvain Desjardins, et de la chapelle
 si de l'autre il n'y a eu de mariage, et nous demandant
 aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
 nous au nom de la loi qui René Patrigon et Jean Desjardins
 sont unis en mariage. De quoi nous avons dressé acte en
 présence de Claude Desjardins manœuvre âgé de soixante ans
 domicilié en la commune de Vatan au dit parish, de son
 cousin âgé de vingt sept ans manœuvre au lieu de l'épouse, de son
 cousin âgé de vingt deux ans manœuvre au lieu de l'épouse
 de Desjardins le vicar âgé de vingt deux ans de Ménétréols
 par les trois domiciliés en la commune de la chapelle
 Il aurait les quels nous ont été présentés au dit lieu
 présent et après qu'il leur a été fait lecture
 Signé approuvé et univoque

Signé et approuvé
 Le Maire

N^o. 2
 mariage
 Le
 Vilvain
 Guault
 garçon
 Journalier
 et de Marie forest
 domestique
 en la commune de
 La Champenoise
 son père et mère
 d'une part. Et noisette
 de
 Magdelaine Sibillot
 domestique
 née et domiciliée
 en cette
 commune
 fille majeure
 de Jean Sibillot
 vigneron
 et de
 Magdelaine
 Magdelaine
 Minguet
 son père et mère
 domiciliés
 en la
 commune
 de Lorian
 d'autre part. Les
 quels
 nous
 ont
 requis
 de procéder
 à la célébration
 du mariage
 légitimé
 entre
 eux
 et dont
 les publications
 ont été
 faites
 devant
 le principal
 porte de nos
 maisons
 communes,
 Voyez, en cette
 commune
 en celle
 de la chapelle
 St-Lorian
 et en celle
 de la champenoise
 le vingt-neuf
 juin et dix
 du courant
 à dix heures
 du matin
 jour de dimanche
 aucune
 opposition
 audit
 mariage
 ne nous
 ayant
 été
 signifiée
 faisant
 droit
 à leur
 requête
 après
 avoir
 donné
 lecture
 de toutes
 les pièces
 en vertu
 de l'ordonnance
 et du chapitre
 six du quod
 civit. intitulé
 du mariage
 avons
 demandé
 au futur
 époux
 et à la future
 épouse

Ils vouloient se rendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu de parament et affirmativement
Declarant au nom de la loi que Vilrain Guillaud et
Noitette mag Delaine Sibillot sont unis par le mariage
De quoi nous avons dressé acte en présence de François
Bougault garde-champêtre âgé de cinquante cinq ans
De Nime Chagnon manure âgé de cinquante cinq ans
De Jacques Fraudon manure âgé de trente quatre
ans et de François la Bielle domestique âgé de vingt
un ans tous amis de l'artier, et domiciliés en cette
Commune et ont après qu'il leur a été fait lecture du
présent acte et ainsi qu'aux l'artier contractants
Declarés ne savoir signer, Sauf le sousigné
Bougault
Guillaud

Ménétréols sous Vatan 23 juillet 1817 (3)

L'an 1817 le 23ème jour du mois de juillet, pardevant nous maire, officier public de l'état civil de la commune de Ménétréols canton de Vatan, département de l'Indre, sont comparus

Silvain Ginault, domestique, âgé de 25 ans, né en la commune de la Champenoise, canton d'Issoudun, département de l'Indre, domicilié en cette commune, fils majeur de André Ginault, journalier, et de Marie Forest, domicilié en la commune de La Champenoise, ses père et mère, d'une part,

et Noiseline, Magdeleine Sibillot, domestique, née et domiciliée en cette commune, fille majeure de Jean Sibillot, vigneron, et de Magdeleine Ringuet, ses père et mère, domiciliés en la commune de St Lorian, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir en cette commune, en celle de la Chapelle St Lorian et en celle de la Champenoise, le 29 juin, et le 6 du courant a dix heures du matin, jour de dimanche, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit a leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces cy dessus mentionnées et du chapitre six du code écrit, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarant a nom de la loi que Silvain Ginault et Noiseline Magdelaine Sibillot sont unis par le mariage,

de quoi nous avons dressé acte en présence de François Bougault, garde champêtre, âgé de 55 ans, de Etienne Chagnon, manoeuvre, âgé de 55 ans, de Jacques Giraudon, manoeuvre, âgé de 34 ans, et de François La Ruelle, domestique, âgé de 21 ans, tous amis des parties, et domiciliés en cette commune, et ont après quil leur a été fait lecture du présent acte, et ainsi qu'aux parties contractantes, déclarés ne savoir signer sauf le soussigné.

(ad en ligne, NMD 1813-1832, p82)

N° 6
Mariage de
Théodore Ferrigault
Garçon et de
Solange Trochet
Fille

L'an Mil huit cent quarante, le cinq du mois d'octobre
à huit heures du matin, Par devant nous Jean
Pierre Guilpin - Maire officiel de l'élot civil de
la commune de Ménéstréol, Canton de Vatan,
Département de l'Indre, sont comparus en



Maison commune Étienne Perigault dixième et
 âgé de vingt trois ans journalier domicilié
 en la commune de Meunet sur vatan, et né
 même commune de Meunet sur vatan, le dix neuf
 Mars mil huit cent dix sept, (propre) fils de
 Deffant français Perigault et Catherine Patigeon d'une
 part,
 Et Solange Trochet âgé de dix huit ans domestique
 domicilié en cette commune née en la commune de Saint
 Florentin le Douze Décembre mil huit cent vingt un
 (mineure) fille de Deffant Pierre Trochet, et Solange
 Latin ci présente et consentante domiciliés en la
 commune de Saint Florentin d'autre part,
 Les quels nous est requis de passer à la célébration
 du mariage légal entre eux, et dont les publications ont
 été faites devant la principale porte de notre Maison
 commune, savoir les treize et vingt septembre mil huit
 cent quarante, à dix heures du matin jour de Dimanche,
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
 signifiée, après nous être fait représenter les actes
 nécessaires sans passer à la célébration du mariage,
 faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
 lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du
 Chapitre six du titre des Eodes civil intitulé du
 mariage, avons demandé au futur Epoux et à la future
 épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour
 femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, De l'usage non de la loi, que
 Étienne Perigault et Solange Trochet sont unis
 par le mariage de quoi nous avons dressé

acte, en l'absence de François Guillaume âgé de
 soixante trois ans cultivateur, Jean Baptiste
 Bougault âgé de cinquante cinq ans tailleur
 d'habit, René Lemoine âgé de vingt quatre ans
 journalier, Et Antoine Pasquet âgé de quarante
 cinq ans journalier tous les quatre domiciliés
 en cette commune, les quels après qu'il leur
 en a été fait lecture du présent acte, ainsi
 que des parties contractantes ont déclaré ne
 savoir signer; sauf Guillaume, Et
 Bougault qui ont déclaré le savoir

Bougault  Guillaume  Lemoine 

N° 3

Mariage de Darnault Louis
 Mon sieur Marie
 quinquagénaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le trois du mois de septembre à deux heures du soir, par devant nous François Alexandre Bouteiller Maire

Officier de l'Etat civil de la commune de Ménétréols y Vatan canton de Vatan département de l'Indre, sont comparus publiquement, en la Maison Commune Darnault Louis Alexandre, cultivateur, célibataire âgé de vingt-cinq ans, né à Veneuil l'Amur, le dix-neuf octobre mil huit cent soixante-huit demeurant à Villers l'Indre, fils majeur de Darnault Elton demeurant à Veneuil profession de Cultivateur et de Pauquet Marie Célibataire sans profession demeurant avec son marriage présente et consentante d'un part

Et Mademoiselle Maurice Marie, sans profession célibataire âgée de vingt-quatre ans née en cette Commune le trois octobre mil huit cent soixante-cinq demeurant aussi en cette Commune fille majeure de feu Monsieur Lévassier, décédé en cette Commune le dix-neuf janvier mil huit cent soixante-vingt profession demeurant et de Petit Pierre sans profession demeurant à Ménétréols présente et consentante

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites à Villers l'Indre en cette Commune le dernier vingt-cinq septembre mil huit cent soixante-dix

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant défaut à leur réquisition; après avoir donné lecture, 1° de toutes les pièces produites à l'appui du présent Acte, savoir :

quatu

9

2° du chapitre 6, titre 5, du Code civil, intitulé : du Mariage :
 Nous avons demandé au futur Epoux et à la future Epouse s'ils veulent se
 prendre pour Mari et Femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement et après nous être assuré du consentement des ascendants des
 futurs époux, nous avons déclaré, au nom de la loi, que Darnault
Louis Alexandre et Bourche Marie
 étaient unis par le mariage.

Interpellés de répondre si Oui ou Non il a été fait un Contrat de mariage,
 les Epoux ont répondu que oui, lequel a été passé devant M^{rs}
 Louis Ollivier, notaire à Vatan, le vingt quatre bon mil
 huit cent quatre vingt dix.

De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Marquetz
Henri

âgé de quarante trois ans. profession de marchand de laine
 demeurant à Lezoum beau frère de l'époux
 de Wally Lacombe

âgé de quarante ans. profession de commerçant
 demeurant à Châteauneuf, beau frère de l'époux
 de marche Blot

âgé de quarante ans. profession de Cultivateur
 demeurant à Saint-Ambroise (Ch.) frère de l'époux
 et de Monsieur Blot

âgé de vingt six ans. profession de Cultivateur
 demeurant à Maison frère de l'époux

Lecture faite du présent acte, les parties comparantes et les témoins ont
 signé avec nous

Darnault L.
Bourche M.
Crestin Lacombe
Marquetz H.
Ollivier L.
Ollivier L.
Darnault L.
Monet
Blot
Blot
A. Monnet
Monsieur Blot